

GRILLE AUTOEVALUATION BUREAU CENTRAL MULTISITE
ACTIVITE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES A DES UTILISATEURS PROFESSIONNELS
 réf CTPPPP312/0

PARTIE 2 : ACTIVITE

Exigence à respecter	Détail de l'exigence	Points de contrôle qui seront vérifiés par QUALISUD	Document de référence à présenter lors de l'évaluation	Résultats de votre vérification	Actions à réaliser avant l'audit initial
1. Dispositions d'organisation, de pilotage et de suivi du référentiel					
D1	L'entreprise dispose en son sein au moins une personne certifiée "Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques". <i>EO</i>	Chaque entité juridique distincte de distribution emploie au moins une personne titulaire du certificat individuel "Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques" en cours de validité, à défaut un justificatif de demande de renouvellement doit être déposée avant la date de fin de validité. Vérification documentaire	Au moins une personne de l'entreprise détient un certificat individuel "Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques" en cours de validité, à défaut un justificatif de demande de renouvellement doit être déposée avant la date de fin de validité. Vérification documentaire	Au moins 1 certificat individuel "Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques", en cours de validité ou justificatif de demande de renouvellement en cours.	
D2	Les personnels exerçant une fonction de conseil, de vente ou de délivrance ne sont pas rémunérés sur la base des ventes de produits phytopharmaceutiques (volume et chiffre d'affaires). <i>EC</i>	La rémunération des personnes exerçant une fonction de conseil, de vente ou de délivrance n'est pas indexée sur le volume ou le chiffre d'affaires des ventes de produits phytopharmaceutiques. Vérification documentaire	Déclaration sur l'honneur de l'employeur que les personnes exerçant une fonction de conseil, de vente ou de délivrance de son entité ne sont pas rémunérées sur la base des ventes de produits phytopharmaceutiques. Les fiches de paye des personnes exerçant une fonction de conseil, de vente ou de délivrance sont vierges de rémunérations indexées sur la base des ventes de produits phytopharmaceutiques. Vérification documentaire	Déclaration sur l'honneur de l'employeur. Fiches de paye.	
2. Exigences pour les activités de conseil et préconisation phytosanitaire					
2.1. Formalisation des activités de conseil					
D3	Les activités de conseil	Les activités de conseil	Il existe un descriptif détaillé	Liste des prestations de	

GRILLE AUTOEVALUATION BUREAU CENTRAL MULTISITE
ACTIVITE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES A DES UTILISATEURS PROFESSIONNELS
réf CTPPPP312/0

Exigence à respecter		Détail de l'exigence	Points de contrôle qui seront vérifiés par QUALISUD	Document de référence à présenter lors de l'évaluation	Résultats de votre vérification	Actions à réaliser avant l'audit initial
	sont harmonisées pour proposer un conseil de qualité homogène. <i>EO</i>	entrant dans le champ du référentiel sont décrites. Pour toute activité de conseil il existe un descriptif technique mentionnant : - l'intitulé de la prestation ; - les objectifs de la prestation ; ; - le nom du responsable de la prestation ; - le mode opératoire (constitué d'un diagnostic et d'une préconisation) : étapes clés, modalités de réalisation et outils ; - la référence aux documents associés : cahiers des charges, référentiels, etc. (GlobalGap, MAE...), le cas échéant ; Les délais de remise des documents écrits : fiche de préconisation individuelle ou collective. L'entreprise ne réalise pas uniquement des préconisations collectives.	des activités de conseil entrant dans le champ du référentiel. Le descriptif ne peut pas contenir uniquement du conseil collectif. Vérification documentaire	conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques impactées par le référentiel. Descriptif technique.		
2.2. Réalisation des préconisations						
D4	Un diagnostic cultural est réalisé préalablement à toute préconisation. <i>EC</i> Pour chaque préconisation, les informations nécessaires sont collectées et analysées afin d'établir un diagnostic. Dans le cadre du renouvellement d'une préconisation ou d'une prestation complémentaire, les données sont mises à jour si besoin. Si le(s) client(s) est (sont) connus de l'entreprise, le conseiller consulte l'historique des préconisations et prend connaissance des précédents culturaux et des traitements déjà effectués sur les parcelles. Le diagnostic est fondé sur des éléments pertinents, fiables, et validés tels que :	Pour chaque préconisation, le volet diagnostic de la fiche de préconisation est complété en prenant en compte les informations, éléments et observations collectés. Vérification documentaire + réalisation d'interview + suivi terrain d'un conseiller, le cas échéant	Descriptif technique. Outils pour la réalisation du diagnostic (check-list...). Dossier client bulletin de santé du végétal des productions concernées. Enregistrement de l'OAD Compte-rendu des observations. Bulletin de visite daté. Volet diagnostic de la fiche de préconisation			

GRILLE AUTOEVALUATION BUREAU CENTRAL MULTISITE
ACTIVITE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES A DES UTILISATEURS PROFESSIONNELS
réf CTPPPP312/0

Exigence à respecter	Détail de l'exigence	Points de contrôle qui seront vérifiés par QUALISUD	Document de référence à présenter lors de l'évaluation	Résultats de votre vérification	Actions à réaliser avant l'audit initial
	- les caractéristiques de la culture, ou du produit végétal à traiter ; - les spécificités de l'espace concerné qu'elles soient culturelles, édaphiques, parasitaires environnementales ou climatiques ; - les contraintes économiques, organisationnelles et matérielles du client ; - les exigences des cahiers des charges liés à la culture ou à la production concernée. Dans tous les cas, le diagnostic prend en compte : - le bulletin de santé du végétal disponible ; - les observations réalisées par l'entreprise ou son client ; - les outils d'aide à la décision disponibles. Par ailleurs, en complément : Pour une préconisation délivrée dans un cadre individuel, une visite annuelle au minimum de l'exploitation est réalisée sur les parcelles représentatives ou des cultures suivies.. Pour une préconisation délivrée dans un cadre de groupe, le diagnostic s'appuie sur au moins une observation sur le terrain par campagne. Le diagnostic est formalisé sur un support mentionnant a minima : les éléments principaux observés, des éléments d'analyses comme les seuils de nuisibilité et les risques. Il est communiqué au client lors de la préconisation.				
D5	Les préconisations proposées au client visent à fournir des solutions compatibles avec les principes de la protection intégrée. Chaque fois que cela est possible, sur la base du diagnostic réalisé, des moyens de lutte alternatifs sont proposés aux clients. Dans tous les cas, les options proposées doivent être de nature à minimiser l'impact des produits phytopharmaceutiques sur l'environnement, à préserver la sécurité des consommateurs et des utilisateurs tout en permettant une production rentable, régulière et de qualité. Elles doivent être conformes aux cahiers des charges existants si la culture ou la production est concernée.	Le volet propositions d'alternatives de la fiche de préconisation est renseigné. S'il n'existe pas de solution alternative, la mention "pas d'alternative" y figure. Vérification documentaire + réalisation d'interview + suivi terrain d'un conseiller, le cas échéant	Volet propositions d'alternatives de la fiche de préconisations, s'il y a lieu, sinon la mention "pas d'alternative" est apparentes.		

GRILLE AUTOEVALUATION BUREAU CENTRAL MULTISITE
ACTIVITE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES A DES UTILISATEURS PROFESSIONNELS
 réf CTPPPP312/0

Exigence à respecter	Détail de l'exigence	Points de contrôle qui seront vérifiés par QUALISUD	Document de référence à présenter lors de l'évaluation	Résultats de votre vérification	Actions à réaliser avant l'audit initial
D6	Les préconisations sont formalisées et communiquées au client. <i>EC</i> Les préconisations sont formalisées par écrit, validées par un conseiller et remises aux clients dans des délais mentionnés dans le descriptif technique et conservées par l'entreprise (cf. D3). La fiche de préconisation précise - s'il s'agit d'une préconisation individuelle, pour un groupe ou collective ; - le nom et les coordonnées de l'entreprise ; - la date de la préconisation ; - les coordonnées du client ou le périmètre concerné par la préconisation pour un groupe ou collective ; - le détail de la préconisation, à savoir : - la ou les parcelles concernées ; - la culture ou le produit végétal concerné ; - l'opération culturale ; - la technique culturale ou le nom commercial du produit, la substance active et la dose recommandée ; - la justification de l'intervention (attaque parasitaire, maladie, niveau d'infestation...) ; - la superficie à traiter ; - les périodes et conditions dans lesquelles la prestation devra être mise en œuvre : stade végétatif, conditions climatiques, niveau d'infestation etc. - les risques éventuels ; - le nom du conseiller. Les préconisations sont formulées dans le respect des exigences réglementaires et de bonnes pratiques d'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Les préconisations sont formulées dans le respect des exigences réglementaires et de bonnes pratiques d'utilisation des produits phytopharmaceutiques.	Il existe une copie des fiches de préconisations complétées, datées et signées par le conseiller. Les exigences réglementaires et les bonnes pratiques d'utilisation des produits phytopharmaceutiques sont rappelées. Vérification documentaire	Fiche de préconisations. Base de données sur la réglementation.		
2.3. Bilan des préconisations					
D7	Un bilan annuel est réalisé en fin de campagne quel que soit le volume d'activité en conseil.	En fin de campagne, un bilan annuel est formalisé par l'entreprise quel que soit le volume d'activité en conseil pour les principales	Il existe un bilan annuel des prestations de conseil pour les principales cultures, pour	Bilans annuels des prestations de conseil.	

GRILLE AUTOEVALUATION BUREAU CENTRAL MULTISITE
ACTIVITE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES A DES UTILISATEURS PROFESSIONNELS
réf CTPPPP312/0

Exigence à respecter		Détail de l'exigence	Points de contrôle qui seront vérifiés par QUALISUD	Document de référence à présenter lors de l'évaluation	Résultats de votre vérification	Actions à réaliser avant l'audit initial
		productions pour lesquelles il a réalisé des préconisations. Ce bilan reprend les faits marquants en termes de pression des organismes nuisibles, une appréciation des résultats obtenus avec les méthodes de lutte préconisées ainsi que les éventuels incidents ou imprévus survenus au cours de la campagne. Ses conclusions sont prises en compte au cours des campagnes suivantes.	chaque campagne. Vérification documentaire			
2.4. Compétence des conseillers						
D8	Les conseillers sont détenteurs d'un certificat individuel. <i>EO EC</i>	Chaque conseiller est titulaire du certificat individuel "Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques" en cours de validité, à défaut un justificatif de demande de renouvellement doit être déposé avant la date de fin de validité.	Chaque conseiller est titulaire du certificat individuel "Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques" en cours de validité, à défaut un justificatif de demande de renouvellement doit être déposé avant la date de fin de validité. Vérification documentaire	Certificat individuel "Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques", en cours de validité ou justificatif de demande de renouvellement en cours.		
3. Achat, relations fournisseurs						
3.1. Politique d'achat						
D9	Achat/Référencement des produits. <i>EO</i>	Le responsable de l'achat prend en compte : La situation agro-pédo-climatique. L'état des stocks en cultures. Les superficies en culture Les délais de retraits de commercialisation. Les modifications de composition des produits et de leur étiquetage. Les informations disponibles sur les sites internet officiels	Il existe une procédure visant à adapter les achats aux besoins de la zone d'activité de l'entreprise, prenant en compte les critères disponibles. Il existe une procédure de référencement des produits phytopharmaceutiques. Vérification documentaire	Procédure visant à adapter les achats aux besoins de sa zone d'activité, en prenant les critères pertinents disponibles. Procédure de référencement des produits.		

GRILLE AUTOEVALUATION BUREAU CENTRAL MULTISITE
ACTIVITE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES A DES UTILISATEURS PROFESSIONNELS
 réf CTPPPP312/0

Exigence à respecter		Détail de l'exigence	Points de contrôle qui seront vérifiés par QUALISUD	Document de référence à présenter lors de l'évaluation	Résultats de votre vérification	Actions à réaliser avant l'audit initial
		(exemple : e-phy) concernant la législation sur les produits à usage agricole à jour (autorisations, toxicologie, classement, effets non intentionnels, mélanges...) et toute autre source d'information nécessaire (Fournisseurs, Phytodata, Agricommand...)				
D10	Produits phytopharmaceutiques avec AMM. <i>EC</i>	L'entreprise n'achète et ne vend que des produits ayant une autorisation de mise sur le marché (AMM), pour des usages identifiés.	L'entreprise tient à jour une base de données des produits phytopharmaceutiques distribués comportant les numéros d'AMM et les usages autorisés. Les achats de produits phytopharmaceutiques sont enregistrés. Vérifier que les produits phytopharmaceutiques mis en vente possèdent une AMM (par échantillonnage). Vérification documentaire + visuel sur trois produits mis en vente, de manière aléatoire.	Base de données des produits distribués comportant notamment les numéros d'AMM et les usages autorisés. Enregistrement des achats.		

3.2. Relations fournisseurs

GRILLE AUTOEVALUATION BUREAU CENTRAL MULTISITE
ACTIVITE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES A DES UTILISATEURS PROFESSIONNELS
réf CTPPPP312/0

Exigence à respecter	Détail de l'exigence	Points de contrôle qui seront vérifiés par QUALISUD	Document de référence à présenter lors de l'évaluation	Résultats de votre vérification	Actions à réaliser avant l'audit initial
D11 Informations produits (FDS et étiquettes). <i>EO</i>	L'entreprise demande à ses fournisseurs de s'engager à fournir les fiches de données de sécurité (FDS), à maintenir à jour ces informations ainsi que les étiquettes des produits et à fournir les moyens d'obtention de ces mises jour. L'entreprise vérifie, à réception des produits phytopharmaceutiques, qu'elle a bien la capacité d'accéder à cette information.	L'entreprise a envoyé une demande d'engagement à ses fournisseurs afin qu'ils fournissent les FDS à jour ainsi que les moyens d'obtention des mises à jour. S'assurer de l'accès possible aux FDS de tous les produits phytopharmaceutiques présents. Vérification documentaire + visuel sur trois produits mis en vente, de manière aléatoire.	Courrier de demande aux fournisseurs FDS des produits phytopharmaceutiques présents échantillonnés.		
D12 Engagement de collecte des emballages vides de produits phytopharmaceutiques professionnels. <i>EO</i>	L'entreprise demande à ses fournisseurs de préciser le programme de collecte et de valorisation des emballages dans lequel ils sont engagés.	L'entreprise a envoyé une demande de précision du programme de collecte et de valorisation des emballages vides de produits phytopharmaceutiques de ses fournisseurs. Vérification documentaire	Courrier de demande aux fournisseurs.		
4. Stockage et gestion des stocks					
4.1. Respect des réglementations sur le stockage					
D13 Application des réglementations sur le stockage. <i>EO EC</i>	L'entreprise est à jour de ses autorisations d'exploiter au titre de la réglementation ICPE pour chacun des sites qu'elle exploite, conformément aux statuts qu'elle déclare.	Vérifier que les documents sont en cohérence avec les statuts déclarés : Pour les installations soumises à autorisation : existence des arrêtés d'autorisation d'exploiter, suivi des rapports d'inspection. Pour les installations soumises à déclaration : - existence des récépissés de déclaration en préfecture ; - existence des rapports de	Statuts. Pour les installations soumises à autorisation : arrêtés d'autorisation d'exploiter, suivi des rapports d'inspection. Pour les installations soumises à déclaration : - récépissés de déclaration en préfecture ; - existence des rapports de contrôles périodiques obligatoires.		

GRILLE AUTOEVALUATION BUREAU CENTRAL MULTISITE
ACTIVITE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES A DES UTILISATEURS PROFESSIONNELS
réf CTPPPP312/0

Exigence à respecter		Détail de l'exigence	Points de contrôle qui seront vérifiés par QUALISUD	Document de référence à présenter lors de l'évaluation	Résultats de votre vérification	Actions à réaliser avant l'audit initial
			contrôles périodiques obligatoires. Pour les installations non classées : pas de document spécifique. Vérification documentaire			
4.2. Produits stockés						
D14	Produits phytopharmaceutiques non conformes. <i>EC</i>	L'entreprise ne stocke que des produits conformes à la réglementation ou stocke à part les produits non conformes en attente de transfert ou d'élimination. Le cas échéant, l'entreprise fait éliminer les produits non conformes.	Les produits phytopharmaceutiques non conformes sont stockés à part dans l'entreprise dans l'attente d'une collecte spécifique et d'une élimination selon la législation en vigueur et dans les délais prévus. Il existe une procédure d'élimination des produits phytopharmaceutiques non conformes. Vérification documentaires et visuelle.	Procédure d'élimination des produits phytopharmaceutiques non conformes : bordereau d'élimination des déchets ou Bordereau d'enlèvement des déchets.		
4.3. Gestion des stocks						
D15	Organisation de la gestion des stocks.	L'entreprise désigne, sur chacun des sites concernés, un responsable du stockage qui a notamment pour missions de : - mettre en place l'organisation et l'exploitation du stockage des produits phytopharmaceutiques selon leurs risques (plan de stockage) ; - tenir un état permanent des stocks (à disposition des autorités de contrôle) ; - veiller à la bonne séparation des produits phytopharmaceutiques grand public de ceux à usage	Au moins un responsable de stocks est identifié. Ses missions sont précisées dans sa fiche de poste ou lettre de mission. Un support permet de connaître les stocks, qui est en cohérence avec les stocks présents. Les produits phytopharmaceutiques grand public sont séparés de ceux à usage professionnel. Les produits phytopharmaceutiques sont stockés dans une zone réservée, séparée. Les produits	Fiche de poste du ou des responsables de stocks (ou dépôts) indiquant les rôles et missions précises. Procédure écrite de gestion des stocks. Enregistrement des références des produits présents en stocks et de leur quantité.		

GRILLE AUTOEVALUATION BUREAU CENTRAL MULTISITE
ACTIVITE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES A DES UTILISATEURS PROFESSIONNELS
réf CTPPPP312/0

Exigence à respecter		Détail de l'exigence	Points de contrôle qui seront vérifiés par QUALISUD	Document de référence à présenter lors de l'évaluation	Résultats de votre vérification	Actions à réaliser avant l'audit initial
		professionnel ; - veiller à la séparation physique des produits phytopharmaceutiques et des denrées alimentaires pour l'homme ou les animaux ; - veiller aux conditions de stockage des produits selon la réglementation en vigueur, à la vérification de la bonne ventilation des locaux, à l'interdiction des accès aux personnes non autorisées par la direction. L'entreprise respecte au mieux le principe premier produit entré, premier produit sorti (FIFO) au niveau de chaque lieu de stockage (dépôt ou magasin).	phytopharmaceutiques incompatibles sont séparés. L'accès à la réserve fait l'objet d'un affichage "interdit au public" ou il existe un moyen physique de limitation (badge, clé... dans une zone réservée au personnel). Vérifications documentaire et visuelle			
5. Transport						
5.1. Identification des marchandises dangereuses						
D16	Transport de marchandises dangereuses (TMD).	L'entreprise identifie les marchandises dangereuses au sens de la réglementation transport ADR.	Vérifier si l'entreprise est soumise à la réglementation transport ADR. Si l'entreprise y est soumise, elle détient une liste des marchandises dangereuses au sens de la réglementation transport ADR. Vérification documentaire	Liste des marchandises dangereuses au sens de la réglementation transport ADR.		
5.2. Le conseiller à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses						
D17	Conseiller à la sécurité (externe ou interne à l'entreprise).	L'entreprise dispose d'un conseiller à la sécurité pour le transport des marchandises dangereuses, si elle est concernée par cette mesure.	L'entreprise dispose si nécessaire d'un conseiller à la sécurité pour le transport des marchandises dangereuses. Vérification documentaire	Copie de la déclaration du conseiller à la sécurité (CERFA 12251*02). Copie du certificat du conseiller à la sécurité. Copie de la lettre d'acceptation de mission dans le cas d'un conseiller à la sécurité externe.		
5.3. Formations transport						

GRILLE AUTOEVALUATION BUREAU CENTRAL MULTISITE
ACTIVITE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES A DES UTILISATEURS PROFESSIONNELS
réf CTPPPP312/0

Exigence à respecter		Détail de l'exigence	Points de contrôle qui seront vérifiés par QUALISUD	Document de référence à présenter lors de l'évaluation	Résultats de votre vérification	Actions à réaliser avant l'audit initial
D18	Formations FIMO et FCO.	L'entreprise s'assure que ses conducteurs sont munis d'une attestation et/ou une carte de qualification de conducteur FIMO (formation initiale minimum obligatoire) ou équivalent et sont à jour de leur FCO (formation continue obligatoire).	Les conducteurs de l'entreprise détiennent une attestation et/ou une carte de qualification de conducteur FIMO ou équivalent et sont à jour de leur FCO. Vérification documentaire	Attestation FIMO. Archivage d'une copie des attestations de formation du conducteur dans son dossier personnel.		
D19	Formation ADR des conducteurs.	Si l'entreprise est soumise à la réglementation ADR, elle s'assure que ses conducteurs ont reçu une formation transport marchandises dangereuses et qu'ils sont à jour de cette formation.	Les conducteurs de l'entreprise reçoivent une formation transport de marchandises dangereuses, si nécessaire. Vérification documentaire	Archivage d'une copie du certificat du conducteur dans son dossier personnel.		
D20	Formation ADR du personnel.	L'entreprise forme et sensibilise le personnel intervenant dans le transport des marchandises dangereuses (personnel administratif, exploitation, conducteurs) aux risques et dangers spécifiques, et prescriptions générales de la réglementation.	Le personnel intervenant dans le transport des marchandises dangereuses est formé et sensibilisé aux dangers associés ainsi qu'à la réglementation. Vérification documentaire	Archivage des programmes de formations et des listes de présence.		
5.4. Procédures de vérification						
D21	Vérification des documents de bord et équipements de protection individuelle (EPI).	L'entreprise met en place des procédés de vérification afin de s'assurer de la présence à bord des véhicules des documents et des équipements divers et de protection individuelle de sécurité (type "valise ADR").	Il existe une procédure de vérification de présence à bord des véhicules des documents et des équipements divers et de protection individuelle de sécurité. Vérifications documentaire et visuelle	Procédure indiquant les points de conformité (type "check-list") à vérifier et la fréquence de contrôle. Archivage des fiches de contrôle des véhicules.		
5.5. Documentation de transport						
D22	Document de transport et consigne de sécurité.	L'entreprise rédige un document de transport (ou bon de livraison) avec les mentions obligatoires suivant	Il existe un document de transport. Vérifications documentaire	Documents de transport.		

GRILLE AUTOEVALUATION BUREAU CENTRAL MULTISITE
ACTIVITE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES A DES UTILISATEURS PROFESSIONNELS
réf CTPPPP312/0

Exigence à respecter		Détail de l'exigence	Points de contrôle qui seront vérifiés par QUALISUD	Document de référence à présenter lors de l'évaluation	Résultats de votre vérification	Actions à réaliser avant l'audit initial
		la réglementation en vigueur. Si besoin, l'entreprise remet à ses conducteurs concernés la consigne de sécurité telle que définie dans l'ADR.	et visuelle			
D23	Procédures dans les opérations de transport.	L'entreprise met en place les pratiques définies par les réglementations (notamment ADR) et élabore des procédures relatives aux opérations de transport.	Les consignes pratiques et de sécurité sont formalisées, connues et appliquées. Vérifications documentaire, visuelle et réalisation d'interviews	Consignes de chargement/déchargement. Affichage des procédures et des numéros d'urgence. Consignes en cas d'accident et démarches à suivre.		
5.6. Sous-traitance						
D24	Contrat de transport selon l'ADR.	L'entreprise qui externalise le transport à un tiers s'assure que ce tiers a un conseiller à la sécurité.	Existence d'un cahier des charges incluant cette exigence pour le prestataire de transport. Vérification Documentaire	Existence d'un cahier des charges incluant cette exigence pour le prestataire de transport.		
D25	Informations et documents pour le prestataire.	L'entreprise fournit au prestataire de transport toutes les informations et documents nécessaires suivant la réglementation en vigueur.	Il existe une procédure qui définit les informations et documents nécessaires au prestataire de transport. Vérification documentaire	Procédure regroupant les documents et informations à fournir par un donneur d'ordre.		
6. Vente, enregistrement et délivrance du produit						
6.1. Délivrance des produits						

GRILLE AUTOEVALUATION BUREAU CENTRAL MULTISITE
ACTIVITE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES A DES UTILISATEURS PROFESSIONNELS
réf CTPPPP312/0

Exigence à respecter		Détail de l'exigence	Points de contrôle qui seront vérifiés par QUALISUD	Document de référence à présenter lors de l'évaluation	Résultats de votre vérification	Actions à réaliser avant l'audit initial
D26	Les personnes exerçant une fonction de vente-délivrance sont détentrices d'un certificat individuel "Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques" catégorie "distribution produits professionnels". <i>EO EC</i>	Toute personne qui exerce une fonction de vente-délivrance de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel doit détenir un certificat individuel "Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques" catégorie "distribution produits professionnels", en cours de validité (ou demande de renouvellement en cours justifiable, déposée avant la date de fin de validité).	Toute personne exerçant une fonction de vente-délivrance dispose d'un certificat individuel "Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques" catégorie "distribution produits professionnels" en cours de validité (ou demande de renouvellement en cours justifiable, déposée avant la date de fin de validité). Vérification documentaire	Certificat individuel "Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques" catégorie "distribution produits professionnels" en cours de validité ou justificatif de demande de renouvellement en cours.		
D27	Vente aux professionnels.	L'entreprise respecte les obligations réglementaires spécifiques aux produits pour usages professionnels (usage agricole et espace vert) et, le cas échéant, non professionnels (emploi autorisé pour les jardins). Pour tous les produits à usage professionnel, il vérifie que la personne à qui il vend ou délivre le produit atteste de sa qualité d'utilisateur professionnel. A défaut d'être référencé comme utilisateur professionnel : - la personne qui réceptionne une livraison chez le client devra détenir une délégation de réception ; - la personne qui s'approvisionne au dépôt devra détenir une délégation et un justificatif. L'entreprise ouvre un compte client préalablement à toute vente à un nouveau client professionnel comprenant a	Il existe une procédure de gestion des produits phytopharmaceutiques. Vérifier que les comptes clients détiennent les données requises, mises à jour depuis moins d'un an. Vérification documentaire	Procédure de gestion des produits phytopharmaceutiques Compte client avec l'ensemble des données à jour (moins d'un an).		

GRILLE AUTOEVALUATION BUREAU CENTRAL MULTISITE
ACTIVITE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES A DES UTILISATEURS PROFESSIONNELS
réf CTPPPP312/0

Exigence à respecter		Détail de l'exigence	Points de contrôle qui seront vérifiés par QUALISUD	Document de référence à présenter lors de l'évaluation	Résultats de votre vérification	Actions à réaliser avant l'audit initial
		minima les données suivantes : - les éléments relatifs à la structure juridique ; - les éléments relatifs au représentant légal ; - une délégation éventuelle d'approvisionnement en dépôt par un tiers en cas d'absence du représentant légal ; - une délégation éventuelle de réception d'une livraison sur site en cas d'absence du représentant légal ; - la signature des conditions générales de vente en vigueur ; - l'explication et la remise d'un support d'information abordant les bonnes conditions d'utilisation des phytos, la protection des utilisateurs (EPI) et l'élimination des produits en fin de vie (EVPP/PPNU). L'entreprise s'engage à mettre à jour annuellement les données des comptes clients.				
D28	Lecture de l'étiquette du produit.	Afin d'assurer la vente et la délivrance du produit au client professionnel dans les meilleures conditions d'information et de sensibilisation de l'utilisateur, l'entreprise veille à la sensibilisation de la lecture de l'étiquette par le client.	La délivrance du produit dans le point de vente s'accompagne d'une sensibilisation de la lecture de l'étiquette par le client. Vérification documentaire et réalisation d'Interview	Exigence mentionnée dans la fiche de poste de la personne chargée de la délivrance du produit dans le point de vente.		
D29	Fiche de données de sécurité (FDS).	L'entreprise fournit à l'utilisateur un moyen d'accéder aux fiches de donnée de sécurité à jour des produits achetés, sous forme papier ou électronique.L'entreprise	S'assurer de l'accès possible aux FDS de tous les produits phytopharmaceutiques présents. La procédure pour l'obtention des FDS est mentionnée sur tout support	FDS des produits phytopharmaceutiques présents échantillonnés. Procédure pour obtenir la fiche de données de sécurité (FDS) du produit livré.		

GRILLE AUTOEVALUATION BUREAU CENTRAL MULTISITE
ACTIVITE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES A DES UTILISATEURS PROFESSIONNELS
réf CTPPPP312/0

Exigence à respecter		Détail de l'exigence	Points de contrôle qui seront vérifiés par QUALISUD	Document de référence à présenter lors de l'évaluation	Résultats de votre vérification	Actions à réaliser avant l'audit initial
		veille à l'accessibilité aux FDS en interne, de tous les produits phytopharmaceutiques distribués présents.	adapté. Vérification documentaire et visuelle sur 3 produits mis en vente, de manière aléatoire			
D30	Informations sur le produit délivré. <i>EC</i>	La délivrance de produits est précédée d'une information sur son emploi, les risques pour la santé et l'environnement, la protection de l'utilisateur, le port des équipements de protection individuelle (EPI), la lecture de l'étiquette et de la FDS, les bonnes pratiques agricoles, la gestion des emballages vides de produits phytopharmaceutiques (EVPP) et des produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU) par le biais de supports adaptés.	Un système d'information existe, il est clairement identifiable pour le client. Vérification visuelle et réalisation d'interviews	Support d'information à l'utilisateur sur : - l'emploi du produit ; - les risques pour la santé et l'environnement ; - le port des EPI ; - la gestion des EVPP ; - la gestion des PPNU.		
6.2. Equipements de protection individuelle						
D31	Equipements de protection individuelle.	L'entreprise propose à la vente des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés et incite à leur bonne utilisation.	Les EPI adaptés sont disponibles à la vente. Vérifications visuelle et documentaire	Procédure de vérification de la disponibilité des EPI requis en fonction des produits phytopharmaceutiques présents.		
6.3. Enregistrement						
D32	Enregistrement des ventes. <i>EO EC</i>	L'enregistrement des ventes s'effectue dans le respect des procédures en vigueur pour la déclaration de la redevance pour pollutions diffuses (RPD).	Un registre des ventes est tenu. Vérification documentaire	Bilan annuel des ventes.		